LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Routage logique SP 8855 – Volume 3

Version 1.11

- [ ] **Diffusion libre**
- [x] **Diffusion restreinte**
- [ ] **Diffusion contrôlée**

SUIVI DES EDITIONS

Version :	Paragraphe Approuvé par	Modifié le	Rédigé par le	Vérifié par le	Validé par le
1.3	Création	Gamelin. P le 26/08/2011			
1.4	Mise forme globale	Gamelin P. Clerteau N. le 22/03/2012			
1.5	Sans évolution	Gamelin P. le 02/10/2013			
1.6	Correction mineure	Gamelin P. Le 27/05/2015			
1.7	Aucun	Gamelin P. Le 07/10/2016			
1.8	Liasse PIC	Gamelin P. Le 17/11/2017			
1.9	Aucun	Gamelin P. Le 17/01/2019			
1.10	Aucun	Meurou M. 31/01/2023			
1.11	Aucun	Meurou M. 06/03/2023			

SOMMAIRE

1. Principe du Routage 6

1.1. Présentation 6

1.1.1. Description métier 6
1.1.2. Sources 7
1.1.3. Livrable 7

2. Processus et règles de gestion 8

2.1. Synoptique des flux 8

2.2. Description des éléments d'entrée 8

2.3. Description des éléments de sortie 8

3. Description des fonctionnalités et des règles de gestion associées 9

FONCTION 3-1 Regrouper les adresses 9

FONCTION 3-2 Identifier les critères de routage 9

Sous fonction 3-2.1 Déduire le niveau de service [NS] 10
Sous fonction 3-2.2 Attribuer un poids aux exemplaires [Poids] 10
Sous fonction 3-2.3 Déduire les départements de destination [DEP] 11
Sous fonction 3-2.4 Extraire les codes postaux de destination [CP] et déduire leur nature [NAT] 13
Sous fonction 3-2.5 Déduire l'indicatif distribution [ID] 13
Sous fonction 3-2.6 Déduire le bureau CEDEX [BurCEDEX] 16
Sous fonction 3-2.7 Déduire le code secteur [CS] 16
Sous fonction 3-2.8 Déduire le site de destination 16
Sous fonction 3-2.9 Déduire le site PIC de destination et le plan de tri 17
Sous fonction 3-2.10 Déterminer les sites de dépôt du réseau dédié [SiteDepot] 17
Sous fonction 3-2.11 Déterminer le site de dépôt sur le réseau mutualisé [SiteDepot] 18
Sous fonction 3-2.12 Sous fonction 3.2.11 Déterminer un indicatif pour l'Outre-Mer [OM] 18

FONCTION 3-3 Constituer les niveaux de préparation 19

FONCTION 3-4 Constituer les mentions de routage 23

Annexe : Bibliothèque des mentions de routage 26

Règles de gestion

RG 3-1 Déterminer la parution 9
RG 3-2 Distinguer les types de parution 9
RG 3-3 Particularités de l'offre multi-titres 9
RG 3-4 Déduire le département de destination – France métropolitaine hors Corse et Armées 11
RG 3-5 Déduire le département de destination – cas particulier des DOM et Collectivités Territoriales 11
RG 3-6 Déduire le département de destination – cas particulier de la Corse 12
RG 3-7 Cas particulier – Poste aux Armées 12
RG 3-8 Cas particulier - Andorre 12
RG 3-9 Cas particulier - Monaco 12
RG 3-10 Extraire les codes postaux 13
RG 3-11 Extraire les codes postaux – exception de Andorre 13
RG 3-12 13
RG 3-13 Déduire la nature du code postal [NAT] 13
RG 3-14 Périmètre d'application 14
RG 3-15 Utilisation de ROUDIS 14
RG 3-16 Cas particulier des adresses Ménage avec boîte postale 15
RG 3-17 Cas particulier sur les voies pluri-distribuées 15
RG 3-18 Cas particulier des voies non trouvées 15
RG 3-19 Déduire [CS] 16
RG 3-20 Déduire le site de destination [Centralisateur] et son côté [côté], ou [Distributeur] 16
RG 3-21 Déduire le site PIC de destination [PIC] et son Plan de tri [PTR] 17
RG 3-22 Identifier les sites de dépôt dans le réseau dédié 17
RG 3-23 Cas particulier des dépôts constitués exclusivement d'exemplaires du niveau « ATTF» sur STP Chilly 18
RG 3-24 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Quartier Lettre" 19
RG 3-25 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Secteur" 19
RG 3-26 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code Postal" 19
RG 3-27 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code CEDEX" 20
RG 3-28 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe bureau CEDEX" 20
RG 3-29 Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier PIC" (LATP) 20
RG 3-30 Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier département" (LATD) 20
RG 3-31 Classer en niveau de préparation "A trier Toute France" (ATTF) 21
RG 3-32 Regrouper en niveau de préparation "Paquet multiple" (PEM) 21
RG 3-33 Cas particulier de Paris 21

RG 3-34 **Cas particulier de la Poste aux Armées** **21**
RG 3-35 **Cas particulier de Monaco** **22**
RG 3-36 **Cas particulier de Andorre** **22**
RG 3-37 **Cas particuliers de la Corse** **22**
RG 3-38 **Cas particuliers des DOM et des Collectivités Territoriales** **22**
RG 3-39 ..... **23**
RG 3-40 **Numérotation de l'adresse** **23**
RG 3-41 **Numérotation de la liasse** **23**
RG 3-42 **Mention du niveau de préparation** **23**
RG 3-43 **Mentions de tri** **24**
RG 3-44 **Mention de l'indicatif de distribution** **24**
RG 3-45 **Mention du niveau de surtaxe aérienne** **24**
RG 3-46 **Ordonnancer les données d'adresse** **25**

1. PRINCIPE DU ROUTAGE

1.1. Présentation

1.1.1. Description métier

Le routage est un processus ayant pour éléments d'entrée :

- une base d'adresse abonnés ;
- les référentiels de routage postaux ;
- des exemplaires de presse ;

Et pour éléments de sortie :

- des mentions de routage associées à l'adresse et permettant la prise en charge par La Poste ;
- le regroupement des exemplaires conformément aux exigences de la logistique postale.

Le routage est composé de deux phases successives :

- le **routage logique** qui permet de :
  - déterminer les mentions de routage ;
  - déterminer les sites de dépôt ;
  - regrouper les exemplaires en liasses par niveau de préparation.

- le **routage physique** qui permet de :
  - réaliser les assemblages qui constituent les exemplaires ;
  - imprimer les mentions d'adressage et de routage sur les emballages des exemplaires ;
  - regrouper en liasses les exemplaires selon les données issues du routage logique ;
  - rassembler les liasses dans des contenants ;
  - rassembler les contenants pour un dépôt sur un site postal.

1.1.2. Sources

Les données de routage logique sont déterminées à partir des sources suivantes :

- fichier "adresses" des abonnés ;
- données de poids des composants ;
- règles de routage ;
- référentiels logistique.

1.1.3. Livrable

Le livrable de la fonction 3 est un fichier d'abonnés avec pour chaque adresse :

- son regroupement avec d'autres adresses pour constituer une liasse et le regroupement de ces liasses pour le dépôt ;
- les mentions de routage qui seront imprimées sur le film ou l'étiquette.

2. PROCESSUS ET REGLES DE GESTION

2.1. Synoptique des flux

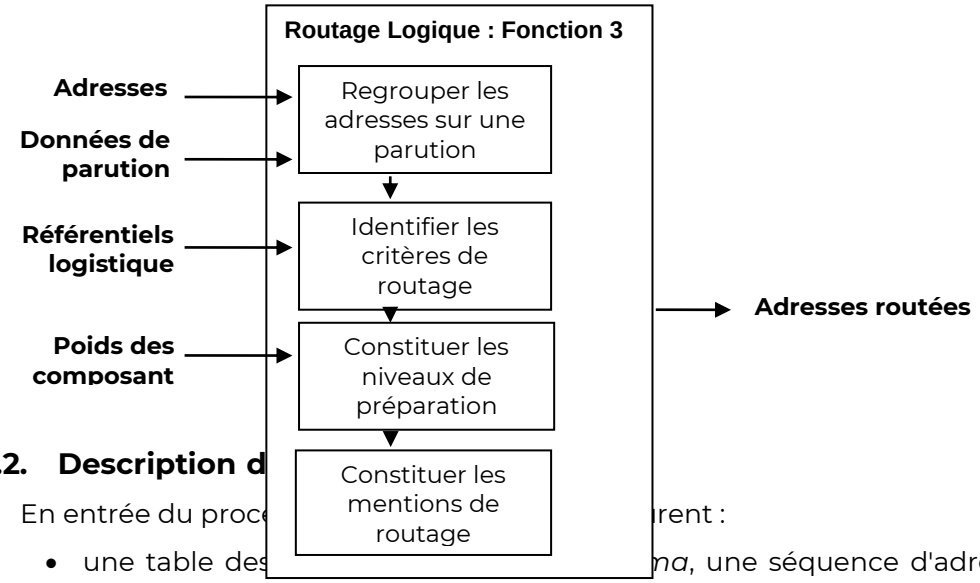

2.2. Description d

En entrée du proc rent :

- une table des *na*, une séquence d'adresses postales des abonnés. Ces adresses doivent être conformes à la norme AFNOR EN Z10011 ;
- les données de parution décrivant les caractéristiques de la parution à produire ;
- le poids estimé ou constaté des composants de l'exemplaire (revue principale, encarts, objets Presse Plus) ;
- les référentiels à jour : ROUDIS, ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE, LogistiquePresse.

Cf. **Volume 2** Adressage

Cf. **Volume 1** Référentiels

2.3. Description des éléments de sortie

En sortie du processus de routage logique figure une table des abonnés enrichie avec :

- le regroupement des abonnés par niveau de préparation ;
- les mentions de routage obligatoires ;
- les sites de dépôt.

3. DESCRIPTION DES FONCTIONNALITES ET DES REGLES DE GESTION ASSOCIEES

FONCTION 3-1 Regrouper les adresses

Cette fonction a pour but d'associer la liste des adresses à une parution et à un type de parution.

RG 3-1 Déterminer la parution

Le regroupement des adresses se fait pour une même parution qui est définie par :

- un numéro de commission paritaire (ou ISSN) ;
- un numéro de contrat Poste ;
- un numéro de parution ;
- un type de parution (cf. RG 3.2).

RG 3-2 Distinguer les types de parution

Le type de parution est une donnée éditoriale.
On distingue :

- la parution principale ;
- le supplément ;
- le numéro principal accompagné d'un supplément ;
- le Facsimile standard ;
- le Facsimile liberté.

RG 3-3 Particularités de l'offre multi-titres

Les critères de regroupement d'adresses ci-dessus ne s'appliquent pas pour l'offre multi-titres. Cette offre permet de rassembler les adresses de plusieurs publications moyennant le respect de certaines conditions de dépôt.

FONCTION 3-2 Identifier les critères de routage

On distingue deux types de critères de routage :

- les critères de routage déduits de la production ;
- les critères de routage déduits de l'adresse et des référentiels (ROUDIS, ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE et le référentiel LogistiquePresse).

Cf. **Volume 1** Référentiels

Les critères de routage à déduire issus des caractéristiques de production sont :

Critère	Code	Format	Longueur
Niveau de service	NS	2AN	Max
Poids en grammes	Poids	4N	Valeur 1 à 3000

Les critères de routage à déduire de l'adresse sont :

Critère	Code	Format	Longueur
Département de destination	DEP	3AN	2N, 3N ou "2A", "2B"
Code postal ou code postal spécifique CEDEX	CP	5N	Fixe
Nature du code postal ou code postal spécifique CEDEX	NAT	1N	Fixe
Indicatif de distribution	ID	4N	Fixe
Code secteur	CS	2N	Fixe
Bureau CEDEX	BurCEDEX	26AN	Min : 1 Max : 26
Site centralisateur de destination	Centralisateur	35AN	Min : 1 Max : 35
Site distributeur de destination	Distributeur	26AN	Min : 1 Max : 26
Site PIC de destination	PIC	35AN	Min : 1 Max : 35
Code PTR	PTR	5AN	Fixe
Site de dépôt	SiteDepot	35AN	Min : 1 Max : 35
Destination Outre-Mer	OM	3AN	Fixe

Sous fonction 3-2.1 Déduire le niveau de service [NS]

Le niveau de service est une donnée contractuelle entre l'éditeur et La Poste.
Trois niveaux de service sont possibles :

- Presse Urgente ou Publissimo Intégral Urgent : U ;
- Presse, Publissimo Intégral Non Urgent ou Facsimile standard : NU ;
- Presse à tarif Economique, Publissimo Intégral Economique ou Facsimile liberté : E.

Sous fonction 3-2.2 Attribuer un poids aux exemplaires [Poids]

Le regroupement des adresses est conditionné par les contraintes de poids des

exemplaires et de la liasse (voir fonction 3.3). Il est donc important d'estimer au plus juste le poids de l'exemplaire.

Ce poids est la somme des composants de l'exemplaire : revue principale, encarts rédactionnels ou publicitaires, objets, enveloppe ou film d'emballage. Ces composants constituent un assemblage.

Cf. **Volume 5** "Routage physique".

Il est préconisé de mesurer le poids réel des composants en arrondissant au gramme près (selon l'arrondi mathématique : 27,5g = 28g).

Lorsque les composants ne sont pas disponibles, il est préconisé d'estimer ces poids :

- en fonction des informations transmises par l'éditeur ou l'imprimeur ;
- en fonction des poids des productions précédentes si la composition de la revue est stable dans le temps.

Sous fonction 3-2.3 Déduire les départements de destination [DEP]

Le département de destination correspond au département "administratif" donc il est issu directement du code postal de l'adresse.

Nota :

Il ne s'agit donc pas du département du site centralisateur donné dans le référentiel Routage Acheminement Presse.

Exemple :

Le CP 08300 est rattaché au département 51 pour le traitement mais le département de destination est bien le "08" (en date de sept. 2011).

Il est obtenu en appliquant les règles de gestion ci-après.

RG 3-4 Déduire le département de destination – France métropolitaine hors Corse et Armées

[DEP] est obtenu en extrayant les 2 premiers chiffres du code postal de l'adresse.

RG 3-5 Déduire le département de destination – cas particulier des DOM et Collectivités Territoriales

Les adresses d'Outre-Mer sont caractérisées par un code postal ou CEDEX commençant par:

- 97 : DOM
- 98 (sauf "980") : collectivités territoriales.

[DEP] est obtenu en extrayant les 3 premiers chiffres du code postal.

RG 3-6 Déduire le département de destination – cas particulier de la Corse

Les départements corses sont caractérisés par des code postaux et CEDEX commençant par "20".

Pour ces codes postaux, l'utilisation du référentiel ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE est nécessaire pour distinguer les deux départements (20A et 20B).

[DEP] est déduit à partir de la table des articles logiques de type 3 : "2"+ zone 77 de taille 1.

Cf. **Volume 1** Référentiels

RG 3-7 Cas particulier – Poste aux Armées

Les code postaux de la Poste aux Armées débutent par "00". Ils sont assimilés à des codes CEDEX.

[DEP] prend donc la valeur "93".

RG 3-8 Cas particulier - Andorre

Les adresses de la Principauté d'Andorre ne sont pas gérées par les tables de Routage Acheminement Presse.

Les exemplaires pour Andorre peuvent être distingués sur la ligne 5 par un code postal particulier de type « AD500 ANDORRE LA VIEILLE ».

Le département de destination est l'Ariège "09".

[DEP] prend donc la valeur "09".

RG 3-9 Cas particulier - Monaco

Les codes postaux ou codes CEDEX commençant par "980" sont à destination de la Principauté de Monaco.

"Monaco" ne constitue pas un département.

[DEP] prend donc la valeur "06".

Sous fonction 3-2.4 Extraire les codes postaux de destination [CP] et déduire leur nature [NAT]

RG 3-10 Extraire les codes postaux

Les [CP] sont directement extraits de l'adresse sans modification.

RG 3-11 Extraire les codes postaux – exception de Andorre

Les envois à destination de Andorre sont distingués sur la ligne 5 de l'adresse par un code commençant par "AD" ou par la mention « ANDORRE ».

Les envois à destination de Andorre sont traités par le centralisateur du département 09.

La valeur [CP] prend la valeur 09900 pour ces adresses.

Nota :

> Les envois pour Andorre sont assimilés pour le routage logique à des envois pour le code postal 09900 ; ils ne peuvent être mélangés physiquement avec les envois pour d'autres codes postaux destination du département 09.

RG 3-12

RG 3-13 Déduire la nature du code postal [NAT]

Il existe deux types de codes :

- les codes postaux "Ménages" à destination des particuliers ;
- les CP à distribution exceptionnelle : Cedex ou Armées.

[NAT] est donné par la table des articles logiques de type 3 de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE : zone 10 de longueur 1.

La valeur obtenue peut être :

- "1" : nature CEDEX ;
- blanc : nature Ménage.

Cf. **Volume 1** Référentiels

Sous fonction 3-2.5 Déduire l'indicatif distribution [ID]

L'indicatif distribution (également appelé numéro de tournée de facteur ou quartier lettre) identifie un périmètre géographique desservi par un facteur.

Il est déduit à partir de l'adresse et sur la base du référentiel ROUDIS.

Cf. **Volume 1** Référentiels

Nota :

Une adresse normalisée est de la forme :
1- CIVILITE-TITRE ou QUALITE-PRENOM-NOM
2- N° APP ou BAL-ETAGE-COULOIR-ESCALIER
3- ENTREE-BATIMENT-IMMEUBLE-TOUR-RESIDENCE-LOTISSEMENT
4- NUMERO-LIBELLE DE LA VOIE
5- LIEU DIT (ancienne commune) ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION
6- CODE POSTAL et LOCALITE DE DESTINATION ou CODE CEDEX et LIBELLE CEDEX

Cf. **Volume 2** "Adressage"

Le libellé de la voie se compose de deux parties : type de voie + nom de la voie.
Pour déterminer l'indicatif de distribution, seules les lignes 4 et 6 sont utilisées.

RG 3-14 Périmètre d'application

Le référentiel ROUDIS attribue un indicatif distribution à chaque adresse "Ménage" valide.
L'attribution d'un indicatif distribution aux adresses Ménages est obligatoire.
Il n'existe pas de code [ID] pour les adresses CEDEX.

RG 3-15 Utilisation de ROUDIS

La déduction de [ID] nécessite une requête dans ROUDIS sur l'article logique "ville" puis sur l'article logique "voie". Dans certains cas, l'article logique "ville" est suffisant (cf. RG "cas des communes mono-distribuées").

- Comparaison de l'adresse avec l'article logique "ville" :

Le [CP] extrait de l'adresse est comparé à la zone 2.9 "code postal" pour déterminer la valeur de la zone 2.11 "indicatif de distribution".
Si la zone 2.11 est renseignée, la commune est mono-distribuée et [ID] prend la valeur de la zone 2.11.

Si la zone 2.11 n'est pas renseignée, la commune est pluri-distribuée et la déduction de l'[ID] nécessite une requête sur l'article logique "voie" (ci-dessous).

- Comparaison de l'adresse avec l'article logique "voie" :

Si les données de l'article logique "ville" ne sont pas suffisantes, il s'agit ici de recouper les éléments code postal et libellé de voie de l'adresse avec les zones 3.5, 3.6, 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11 de ROUDIS :

Adresse	ROUDIS			
Données de l'adresse	Zone de l'article logique "voie" dans ROUDIS	Format	Longueur	Remarque
Dernière suite de caractères alphanumériques dans le libellé de la voie	zone 3.5 : dernier élément de la voie	20AN	14 ou 20	
Type de voie dans le libellé de la voie	zone 3.6 : type de voie abrégé	4AN	Fixe	Certaines voies ne possèdent pas de type de voie.
Libellé de la voie	zone 3.8 : libellé de la voie ou type de voie	32AN	27 ou 32	Il faut comparer le libellé de la voie avec cette zone si la comparaison avec le couple de zones 2.5+2.6 donne plusieurs résultats
Numéro dans la ligne de voie	zone 3.9 : bornes impaires	10AN ou "0"	1 ou 10	Les 5 premiers caractères constituent la borne min ; les 5 derniers la borne max
Numéro dans la ligne de voie	zone 3.10 : bornes paires	10AN ou "0"	1 ou 10	Les 5 premiers caractères constituent la borne min ; les 5 derniers la borne max
Code postal	zone 3.11 : code postal	5N	Fixe	

Ce croisement de données permet d'extraire la zone 3.12 "indicatif de distribution".
[ID] prend la valeur de cette zone.

RG 3-16 Cas particulier des adresses Ménage avec boîte postale

Si le code postal correspond à une adresse "ménage" mais si l'adresse mentionne une boîte postale (mention "BP") alors [ID] reste vide.

RG 3-17 Cas particulier sur les voies pluri-distribuées

Dans l'article logique de type "voie", la zone 3.3 "indicateur de coupure" indique si la voie est mono-distribuée ou pluri-distribuée. Une valeur numérique comprise entre "01" et "98" correspond à une voie pluri-distribuée.

Si le numéro de l'adresse n'appartient à aucune borne paire (zone 3.9) ou impaire (zone 3.10), [ID] reste vide.

RG 3-18 Cas particulier des voies non trouvées

S'il est impossible de recouper le libellé de voie de l'adresse avec les zones 3.5, 3.6 et 3.8 alors [ID] reste vide.

Sous fonction 3-2.6 Déduire le bureau CEDEX [BurCEDEX]

[BurCEDEX] est déduit à partir du code postal [CP] et du référentiel Routage Acheminement Presse, au niveau de l'article logique de type 3 (zone 7).

Sous fonction 3-2.7 Déduire le code secteur [CS]

RG 3-19 Déduire [CS]

[CS] est déduit en prenant les 2 premiers chiffres de [ID].

Sous fonction 3-2.8 Déduire le site de destination

Le libellé de destination de la liasse correspond à la Plate-forme de Préparation et de Distribution du Courrier (cas général) ou à la Plate-forme de Distribution du Courier pour les liasses livrées directement par l'éditeur sur le site de distribution (cas particulier).

La Plate-forme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) est l'établissement postal de destination en charge des prestations de tri et de ventilation par Plateforme de Distribution Courrier (PDC). L'ensemble des PPDC et des PDC est présent dans le référentiel Routage Acheminement Presse. Ils sont respectivement dénommés dans ce référentiel : « centralisateurs » et
« bureaux distributeurs ».

RG 3-20 Déduire le site de destination [Centralisateur] et son côté [côté], ou [Distributeur]

La mention du site centralisateur est déduite en deux temps à partir des tables de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE :

Cf. **Volume 1** Référentiels

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la Position 3 "Code Postal" et déduction de la Position 43 "Numéro du centralisateur routage Presse PPDC" (3N) ;
- dans la table Article logique de type 2 (centralisateurs), croisement de la valeur de la Position 43 déduite avec la Position 5 "Numéro du Centralisateur" et déduction de la Position 11 "Libellé du centralisateur (libellé long)" et de la Position 46 "Libellé du centralisateur (libellé court)".

[Centralisateur] prend la valeur de la Position 11 ou de la Position 46 (au choix).

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la Position 3 "Code Postal" et déduction de la Position 46 "Côté de tri" (2N).

[Côté] prend la valeur de la Position 46, 51 ou 56 (au choix).

Dans le cas particulier de la presse quotidienne livrée directement en Plateforme de Distribution du Courrier (PDC) de destination, le site de destination est obtenu à partir des tables de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE :

- Dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la zone 3 "Code Postal" et déduction de la zone 11 "Libellé du bureau distributeur" (26AN).

[Distributeur] prend la valeur de la zone 11.

Sous fonction 3-2.9 Déduire le site PIC de destination et le plan de tri

Ces valeurs correspondent au libellé de la Plate-forme Industrielle Courrier par où transitent les exemplaires de presse et au code de plan de tri (PTR). Elles sont utiles pour la constitution des Liasses à trier PIC.

RG 3-21 Déduire le site PIC de destination [PIC] et son Plan de tri [PTR]

La mention du site PIC est déduite en deux temps à partir des tables de ROUTAGE ACHEMINEMENT PRESSE :

Cf. **Volume 1** Référentiels

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la zone 3 "Code Postal" et déduction de la valeur en position 48 "Numéro centralisateur routage presse PIC" (3N) ;
- dans la table Article logique de type 2 (centralisateurs), croisement de la valeur de la position 48 déduite avec la position 5 "Numéro du Centralisateur" (3N) et déduction de la position 46 "Libellé réduit du centralisateur (libellé court)" (17AN).

[PTR] est déduit de la manière suivante :

- dans la table Article logique de type 3 (Routage), croisement de [CP] avec la zone 3 "Code Postal" et déduction de la valeur en position 53 "Plan de tri (PTR) PIC" (5N) ;

Sous fonction 3-2.10 Déterminer les sites de dépôt du réseau dédié [SiteDepot]

Les sites de dépôt désignent les sites postaux sur lesquels les exemplaires sont déposés. Il s'agit des points d'entrée dans le réseau postal. Il peut y en avoir un ou plusieurs.

RG 3-22 Identifier les sites de dépôt dans le réseau dédié

Le réseau dédié Presse est constitué des plateformes industrielles de la Société de Traitement de la Presse (STP) basées en région parisienne. Ces plates-formes assurent la prise en charge des dépôts de presse, leur tri et leur acheminement vers le réseau mutualisé de La Poste.

Chaque plate-forme est en charge de zones géographiques exclusives.

Chaque zone géographique est composée de lots.

Chaque lot est composé de départements.

Les lots indiquent, pour chaque niveau de service, les heures limites de dépôt autorisées.

Exemple : les départements 54, 57 et 88 constituent le lot "Zone Est" qui appartient à la zone de compétence géographique de la plate-forme du Bourget pour la Presse Urgente, avec une heure limite de dépôt fixée à 19h00 en semaine pour la Presse Urgente, 16h00 en semaine pour la Presse, et 14h00 en semaine pour la Presse Tarif Eco.

A chaque département de destination correspond une unique plate-forme STP de dépôt pour un niveau de service donné.

Le département de destination est déduit de l'adresse du destinataire (cf. Fonction 2-2).

Cf. **Volume 1** Référentiels

Pour obtenir [SiteDepot], il faut comparer des critères issus de l'adresse et de production avec le référentiel LogistiquePresse – TableLot :

Critères	"Zones de dépôt STP"			
Critères de l'adresse ou de production	Champ du référentiel "RessourcesPresse-TableLot	Format	Longueur	Remarque
[DEP]	Dep1 à Dep10	2AN	Fixe	
[SiteDepot]	NomSite	14AN	Max	

[SiteDepot] prend la valeur du champ "NomSite" obtenu ou le code correspondant.

RG 3-23 Cas particulier des dépôts constitués exclusivement d'exemplaires du niveau « ATTF» sur STP Chilly

Les dépôts de faible volume essentiellement constitués d'exemplaires du niveau de préparation « A trier toute France » sont autorisés uniquement sur le site de Chilly pour les éditeurs déposant dans le réseau dédié.

Dans ce cas, [SiteDepot] prend la valeur "STP Chilly".

Sous fonction 3-2.11 Déterminer le site de dépôt sur le réseau mutualisé [SiteDepot]

Le réseau mutualisé Presse est constitué de l'ensemble des sites habilités à traiter la Presse à l'exception des plateformes STP.

Les sites de dépôt sont déduits du plan de transport de l'éditeur, qui est formalisé dans le plan contractuel de dépôt signé entre l'éditeur et La Poste.

Sous fonction 3-2.12 Sous fonction 3.2.11 Déterminer un indicatif pour l'Outre-Mer [OM]

Si [CP] débute par "97", [OM] prend la valeur "DOM [DEP]".

Si [CP] débute pas "98" hormis "980", [OM] prend la valeur "TOM [DEP]".

Dans les autres cas, [OM] n'est pas valorisé.

FONCTION 3-3 Constituer les niveaux de préparation

Le ou les niveaux de préparation sont définis par le contrat Presse.

Ils sont valables pour l'ensemble des titres Presse ou Publissimo et reposent uniquement sur des critères quantitatifs (quantité et poids).

Identifier les niveaux de préparation signifie regrouper les adresses d'abonnés en fonction :

- des critères de routage (cf. Fonction 2-2) ;
- du poids estimé ou mesuré de l'exemplaire ;
- du type de produit : Presse, Publissimo ou Facsimile.

RG 3-24 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Quartier Lettre"

- Regroupement : adresses avec le même code postal et le même indicatif de distribution
- Critères utilisés pour le regroupement : [CP], [ID]
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - ou 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 400 g ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

RG 3-25 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Secteur"

- Regroupement : adresses avec le même Code Postal et le même code secteur.
- Critères utilisés pour le regroupement : [CP], [ID], [CS]
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 800 g ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.
- Séquencement : dans l'ordre croissant des [ID].

RG 3-26 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code Postal"

- Regroupement : adresses à destination d'un même Code Postal.
- Critères utilisés pour le regroupement : [CP], [ID].
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 800 g ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.
- Séquencement : dans l'ordre des [ID] croissant.

RG 3-27 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe Code CEDEX"

- Regroupement : adresses à destination d'un même Code spécifique Cedex.
- Critères utilisés pour le regroupement : [CP].
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - 4 ou 5 adresses si le poids total est supérieur ou égal à 800 g ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

RG 3-28 Regrouper en niveau de préparation "Liasse Directe bureau CEDEX"

- Regroupement : adresses à destination d'un même bureau Cedex.
- Critères utilisés pour le regroupement : [BurCEDEX].
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - 4 ou 5 adresses si le poids total de ces exemplaires est supérieur ou égal à 800 g ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

RG 3-29 Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier PIC" (LATP)

- Regroupement : adresses à destination d'un même PTR d'une PIC.
- Critères utilisés pour le regroupement : [PIC] et [PTR].
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon ;
  - Poids de chaque exemplaire (assemblage) <= 1000 g
  - Réservée aux niveaux de service Non Urgent et Economique.
  - dimensions maxi sur la longueur et la largeur : 260 x 360 mm ou 260 x 260
  - dimension mini sur la longueur et la largeur : 140 x 140 mm et 90 x 140 mm
  - dimension maxi pour l'épaisseur : 30 mm

RG 3-30 Regrouper en niveau de préparation "Liasse à trier département" (LATD)

- Regroupement : adresses à destination d'un même département et un même site centralisateur.
- Critères utilisés pour le regroupement : [DEP] et [Centralisateur].
- Conditions :
  - 6 adresses minimum ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 6000 g s'ils

sont liassés avec un film plastique ou < 8000 g lorsqu'ils sont liassés avec un croisillon.

Nota :

Remarque : il est important de ne regrouper que les exemplaires à destination du même département (cf. fonction 2-2) **et** du même site centralisateur. Certains exemplaires à destination d'un même département peuvent en effet devoir être traités par plusieurs centralisateurs différents.

Exemples :

Le CP 08000 est à destination du département "08" et du centralisateur "Charleville Mézières PPDC".

Le CP 08300 est à destination du département "08" et du centralisateur "Chalons en Champagne CTC".

Ces deux CP ne peuvent pas figurer dans la même liasse LATD.

Spécificité pour Publissimo Intégral : il n'y a aucune condition de minimum d'objet pour regrouper les exemplaires en niveau LATD.

Les exemplaires en LATD doivent être liassés à partir de 6 exemplaires.

RG 3-31 Classer en niveau de préparation "A trier Toute France" (ATTF)

- Regroupement : aucun. Les exemplaires ATTF ne doivent jamais être liassés.
- Conditions : aucune.
- Séquencement : par [CP] croissant.

Spécificité pour le Publissimo Intégral : le niveau de préparation ATTF n'existe pas ; le niveau minimum de préparation est LATD, même pour les exemplaires égrenés.

RG 3-32 Regrouper en niveau de préparation "Paquet multiple" (PEM)

- Regroupement : exemplaires à destination d'un même destinataire (les 6 lignes de l'adresse sont identiques)
- Conditions :
  - 2 exemplaires minimum ;
  - Poids total estimé de l'ensemble des exemplaires regroupés < 3000 g pour la Presse Editeur et 2000 g pour la gamme Publissimo.

RG 3-33 Cas particulier de Paris

Pour les exemplaires à destination des arrondissements parisiens, les niveaux de préparation "à trier département " et « à trier PIC » n'existent pas.

Lorsque les conditions de nombre et de poids ne sont pas réunies pour constituer une liasse code postal ou une CEDEX, les exemplaires sont classés en "à trier toute France".

RG 3-34 Cas particulier de la Poste aux Armées

Pour les exemplaires à destination de la Poste aux Armées ([CP] commençant par "00"), les seuls niveaux de préparation autorisés sont "liasse code CEDEX", "liasse bureau CEDEX" ou "à trier toute France".

RG 3-35 Cas particulier de Monaco

Pour les exemplaires à destination de Monaco, les seuls niveaux de préparation possibles sont "liasse code postal", "liasse code cedex", "liasse bureau cedex" et "à trier toute France".

RG 3-36 Cas particulier de Andorre

Pour les exemplaires à destination de Andorre, les seuls niveaux de préparations possibles sont "à trier toute France" et "Liasse Directe Code Postal" (Code Postal 09900).

RG 3-37 Cas particuliers de la Corse

Pour les exemplaires à destination des départements de la Corse, le niveau de préparation « à trier PIC » n'existe pas.

Nota : Correspondance entre niveaux de préparation réels et niveaux de préparation pour facturation

Cf. **Volume 8** DRP2

Cf. **Volume 9** BL157

RG 3-38 Cas particuliers des DOM et des Collectivités Territoriales

Pour les exemplaires à destination des départements d'Outre- Mer et des Collectivités Territoriales, le niveau de préparation « à trier PIC » n'existe pas.

FONCTION 3-4 Constituer les mentions de routage

Cette action consiste à attribuer à chaque adresse les mentions de routage qui devront figurer sur l'étiquette ou l'emballage (cf. routage physique).

Ces données sont obtenues suite à l'application des sous fonctions 3-2 (détermination des critères de routage) et 3-3 (constituer les niveaux de préparation).

Il s'agit des données suivantes :

Données	Format	Longueur
Numérotation de l'adresse	47AN	Max
Numérotation de la liasse	47AN	Max
Mention du niveau de préparation	53A	Max
Mention de tri	36AN	Max
Mention de l'ID	4N	Fixe
Niveau de surtaxe aérienne	4AN	Min : 3 Max : 4

RG 3-39

RG 3-40 Numérotation de l'adresse

Les numéros sont attribués à chaque adresse. Ils sont de la forme : "N°d'édition/N° de l'adresse".

La numérotation est continue et dans l'ordre du routage. Il ne s'agit donc pas d'une attribution d'un numéro unique à un abonné mais de la création d'un numéro provisoire utilisé uniquement dans le cadre du routage logique d'un fichier d'abonnés.

RG 3-41 Numérotation de la liasse

Tous les rassemblements d'exemplaires par niveau de préparation doivent porter un numéro unique dans le fichier traité.

La numérotation est continue et dans l'ordre du routage.

RG 3-42 Mention du niveau de préparation

Pour chaque ligne adresse, une ligne de tri est créée. Elle permet d'identifier le niveau de préparation et donne des indications pour le tri ou la distribution.

Son contenu dépend du niveau de préparation associé à l'adresse :

Niveau de préparation	Mentions
Liasse directe Facteur	<CP> "Q" "DIRECT QL" <N°ID>
Liasse directe Secteur	<CP> "C" "DIRECT SECTEUR" <N° secteur>
Liasse directe Code Postal	<CP> "C" "DIRECT CP"
Liasse directe Code spécifique CEDEX	<CX> "C" "DIRECT"
Liasse directe Bureau CEDEX	<N° département> "C" <Nom du bureau> "CEDEX"
Liasse à trier PIC	<N° département> "A TRIER PIC" <PTR>
Liasse à trier département	<N° département> "A TRIER"
A trier toute France	<N° département> "A TRIER"
Paquet multiple	<CP> "C" "DIRECT CP"
Cas particulier : liasse directe pour l'Outre-Mer (critère [OM] valorisé)	<CP> "C" "DIRECT" <OM et dép>

Les données ci-dessus correspondent à des critères de routage (cf. règles de gestion de la sous-fonction 3-2) :

- <CP> : [CP] ;
- <N°ID> : [ID] ;
- <N° secteur> : [CS] ;
- <N° département> : [DEP] ;
- <PTR> : [PTR] (plan de tri PIC) ;
- <OM et dép> : [OM].

A noter : les mentions peuvent également ne pas comporter la lettre d'encodage « Q » et « C » ; voir le détail en annexe « Bibliothèque des mentions de routage ».

RG 3-43 Mentions de tri

Pour chaque ligne adresse, une ligne de tri est créée. Elle permet d'identifier le site de destination dont dépend l'adresse et les mentions de tri nécessaires pour La Poste.

Son contenu dépend du niveau de préparation associé à l'adresse :

Niveau de préparation	Mentions
Liasse directe Facteur	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Secteur	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Code Postal	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Code spécifique CEDEX	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse directe Bureau CEDEX	< Site de destination> "C" < Côté>
Liasse à trier PIC	< Site de destination>
Liasse à trier département	< Site de destination> "C" < Côté>
A trier toute France	< Site de destination> "C" < Côté>
Paquet multiple	< Site de destination> "C" < Côté>

Le site de destination correspond (cf. règle de gestion 3-19) :

- au centralisateur [Centralisateur] : libellé court ou long du site centralisateur ; le côté est mentionné s'il existe dans le référentiel ; si la valeur du côté est égale à zéro, le côté n'est pas mentionné.
- au bureau distributeur dans le cas particulier de la presse quotidienne déposée directement en Plateforme de Distribution du Courrier (PDC) de destination.

RG 3-44 Mention de l'indicatif de distribution

Cette valeur doit être mentionnée pour toutes les adresses, hormis les adresses comportant un code postal spécifique CEDEX, la Poste aux Armées et les adresses Ménages comportant une boîte postale.

Elle correspond au critère [ID].

RG 3-45 Mention du niveau de surtaxe aérienne

Le niveau de surtaxe aérienne est une donnée issue du fichier des adresses.

Elle doit être associée, en 3ème ligne de mention de routage, à chaque adresse dont le code postal correspond à un DOM ou une collectivité territoriale.

RG 3-46 Ordonnancer les données d'adresse

Les données du routage logique pouvant être directement exploitées pour la production, l'ordonnancement des adresses doit correspondre à celui attendu dans les liasses et les contenants produits.

Les ordonnancements demandés sont pour les réseaux dédié et mutualisé :

- au sein du fichier : regroupement par lots géographiques (voir RG 3-20) ;
- puis au sein d'un lot géographique : ordonnancement par départements croissants ;
- puis au sein d'un département : ordonnancement par niveaux de préparation dans l'ordre suivant : liasse directe facteur et liasse directe secteur ; liasse code postal ou liasse code spécifique CEDEX ou liasse bureau CEDEX ou paquets multiples ; liasse département ; à trier toute France ;
- puis au sein du regroupement par niveau de préparation :
  - pour les niveaux de préparation "liasse directe CP" et "liasse directe secteur" : classement par [ID] croissant,
  - pour les niveaux de préparation "à trier toute France" et "département" : classement par [CP] croissant.

ANNEXE : BIBLIOTHEQUE DES MENTIONS DE ROUTAGE

Les deux versions 1 et 2 sont acceptées dans le réseau postal.

Version 1 : avec lettre d'encodage

Liasse facteur
Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212
N° de liasse 88200 Q DIRECT QL 1212 EPINAL PPDC

Liasse secteur
Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212
N° de liasse 88200 C DIRECT SECTEUR 12 EPINAL PPDC

Liasse Code postal
Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212
N° de liasse 88200 C DIRECT CP EPINAL PPDC

Liasse Département
Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202
N° de liasse 88 A TRIER EPINAL PPDC

Liasse code cedex
Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX
N° de liasse 88033 C DIRECT EPINAL PPDC

Liasse bureau cedex
Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX
N° de liasse 88 C EPINAL CEDEX EPINAL PPDC

A trier toute France
Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202
N° de liasse 88 A TRIER EPINAL PPDC

Paquet multiple
Envoi multiple : x exemplaires Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202
N° de liasse 88190 C DIRECT CP EPINAL PPDC

Liasse directe DOM / PRIO
Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0303
N° de liasse 97300 C DIRECT CAYENNE CTC PRIO

Liasse directe DOM / ECO
Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0303
N° de liasse 97300 C DIRECT CAYENNE CTC ECO

Liasse à trier PIC
Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 120 N° de liasse 88 A TRIER PIC 0288P PAGNY LES GOIN LORRAINE **PIC**

Version 2 : sans lettre d'encodage

Liasse facteur
Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212
N° de liasse 88200 DIRECT QL 1212 EPINAL PPDC

Liasse secteur
Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212
N° de liasse 88200 DIRECT SECTEUR 12 EPINAL PPDC

Liasse Code postal
Monsieur Jean DELORME 7 RUE DU BREUIL 88200 REMIREMONT 1212
N° de liasse 88200 DIRECT CP EPINAL PPDC

Liasse Département
Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202
N° de liasse A TRIER 88 EPINAL PPDC

Liasse code cedex
Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX
N° de liasse 88033 DIRECT EPINAL PPDC

Liasse bureau cedex
Société DELORME 24 RUE DU CHAIS 88033 EPINAL CEDEX
N° de liasse 88 EPINAL CEDEX EPINAL PPDC

A trier toute France
Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202
N° de liasse A TRIER 88 EPINAL PPDC

Paquet multiple
Envoi multiple : x exemplaires Monsieur Jean DELORME 1 RUE DES ECOLES 88190 GOLBEY 1202
N° de liasse 88190 DIRECT CP EPINAL PPDC

Liasse directe DOM / PRIO
Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0303
N° de liasse 97300 DIRECT CAYENNE CTC PRIO

Liasse directe DOM / ECO
Monsieur Jean DELORME 2 RUE FELIX EBOUE 97300 CAYENNE 0303
N° de liasse 97300 DIRECT CAYENNE CTC ECO